



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le mercredi 24 avril 2019

ARRETE N° 19/TECH-P/106
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Placette rue du Portugal et rue d'Arménie

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 28 août 2019 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter l'accès des riverains à leur domicile, il y a lieu de régler le stationnement sur la placette à l'intersection de la rue du Portugal et d'Arménie à SAINT-CYPRIEN (66750),

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur la placette, à l'intersection de la rue du Portugal et d'Arménie. Un marquage au sol et un panneau B6a1 matérialisent cette interdiction conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sont considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 1, qui peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place du dispositif nécessaire à sa matérialisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

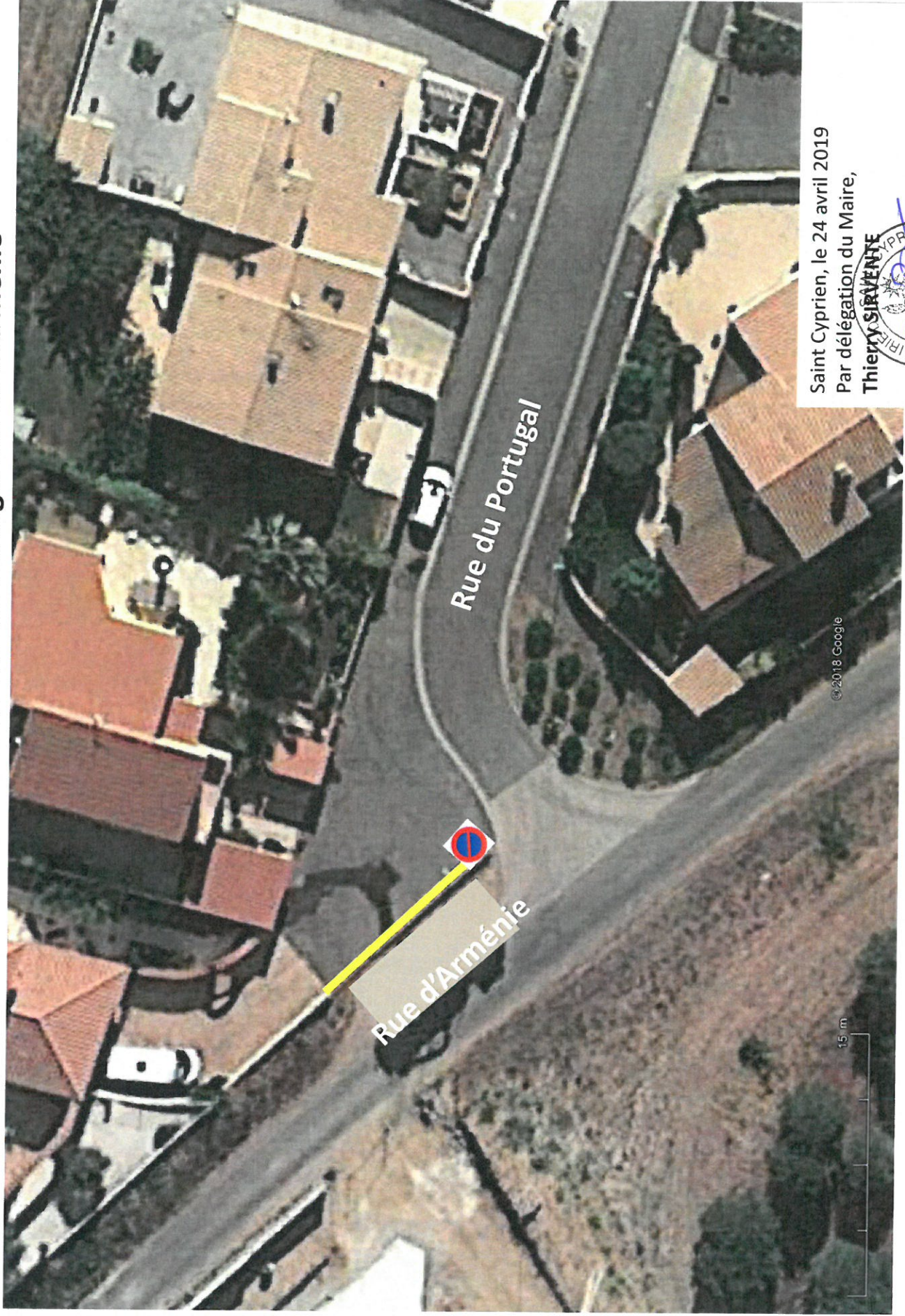
Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 06 MAI 2019
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télé recours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».*

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie

Placette rue du Portugal et rue d'Arménie



Saint Cyprien, le 24 avril 2019

Par délégation du Maire,

Thierry SIRVENTE



15 m